

**En Scènes**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LE SOAR ET LA COMPAGNIE VIREVOLT**  
**POUR LE SPECTACLE ' DEPART FLIP '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec LE SOAR et LA COMPAGNIE VIREVOLT pour le spectacle « DEPART FLIP » les dimanche 17 et lundi 18 mai 2020 (2 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « DEPART FLIP » les dimanche 17 et lundi 18 mai 2020 (2 représentations).

Engagement des parties :

- Annonay Rhône Agglo : 50% du montant total de la prestation soit :

3 750€ HT + 354.99€ HT de frais de transport soit 4 330.76€ TTC (TVA 5.5%).

Prise en charge de 50% des droits d'auteur, de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

- SOAR : 50% du montant total de la prestation soit :

3 750€ HT + 354.99€ HT de frais de transport soit 4 330.76€ TTC (TVA 5.5%).

Prise en charge de 50% des droits d'auteur, de l'hébergement, de la restauration et du catering pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

23/06/2020

Vice-Président

Daniel MISERY

